CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

FRC 29806
Case FRC 24666

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR ROLLAND

*En annonçant le départ des conscrits du département de la Moselle.*

Séance du 28 prairial an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Deux mille quarante-trois conscrits que le département de la Moselle avoit à fournir pour compléter son contingent dans la levée de deux cent mille hommes, sont partis volontairement aux cris de *vive la République*; ils sont allés rejoindre les deux mille soixante-un que le même département a également fournis en exécution



THE NEWBERRY LIBRARY

de la loi du 3 vendémiaire dernier, et qui sont effectivement sous les drapeaux.

Mille deux cent trente-un réquisitionnaires, que le commissaire central avoit jusqu'ici, sous divers prétextes, et pour des infirmités imaginaires, laissés dans leurs foyers, par abus des lois qui l'autorisoient à accorder des dispenses provisoires, sont aussi partis par les soins et le zèle de l'administration centrale et l'assistance de celles municipales ; et leur présence actuelle à l'armée est également constatée ; de sorte qu'en les réunissant aux deux envois de conscrits dont je viens de parler, il résulte qu'en l'an 7 le seul département de la Moselle a fourni à l'armée plus de cinq mille trois cents hommes effectifs, indépendamment des nombreux bataillons qui sont sortis de son sein depuis l'origine de la révolution.

Enfin, citoyens collègues, l'administration centrale annonce qu'elle va en outre s'occuper du départ successif de quatre à cinq cents autres réquisitionnaires également restés dans leurs foyers, ce qui portera leur nombre total à seize ou dix-sept cents. Tous ces faits sont consignés dans une lettre que l'administration centrale a écrite le 23 de ce mois aux ministres de la guerre, de l'intérieur et de la police générale, et dont elle a transmis copie conforme à la députation de la Moselle dont je suis membre.

En accordant aux administrateurs et aux conscrits de ce département le juste tribut d'*éloges* que méritent leur zèle et leur dévouement à la chose publique, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de signaler à cette tribune la conduite coupable du commissaire central, qui, au mépris des lois les plus précises et des pressans besoins en hommes qu'éprouvent nos armées, a dispensé de son chef, ou n'a pas forcé un nombre aussi considérable de réquisitionnaires de les rejoindre.

C'est ainsi, représentans du peuple, c'est par l'inexécution de vos lois, que les cadres de ces armées, jusques-là invincibles, sont restés incomplets, que leurs revers ont été préparés, et que le courage a été forcé de céder au grand nombre.

Voici *l'adresse* de l'administration centrale.

*Au citoyen président du Conseil des Cinq-Cents.*

De tous les points de la République des légions de conscrits marchent aux frontières ; elles vont renforcer nos phalanges républicaines et reporter dans les camps le cri de vengeance et de mort qui retentit dans toute l'Europe contre l'excécrable attentat de l'Autriche. Oui, citoyens représentans, elle sera terrible cette vengeance, nous en jurons par la patrie et par les mânes encore sanglans de Bonnier et de Roberjot.

En vain la nouvelle coalition s'enorgueillit de quelques succès momentanés ; en vain ses partisans secouent dans l'intérieur le flambeau de la haine et de la discorde. Rome n'a jamais été plus grande que lorsque le perfide Carthaginois campoit devant ses murailles, et bientôt, à son exemple, les indomptables soldats de la liberté vengeront encore l'humanité si lâchement outragée, et anéantiront pour toujours les tyrans et les assassins.

Tous les républicains du département de la Moselle, à la nouvelle de l'attentat commis à Rastadt, ont frémi d'horreur et d'indignation, et, toujours prompts à signaler leur dévouement, il leur a suffi d'entendre la voix de la patrie pour voler à sa défense ; aussi la loi du 28 germinal a été exécutée avec la plus grande activité : l'administration lui a consacré tous ses momens, et dès le 10 prairial plus de moitié du contingent assigné dans le complément de la levée des deux cent mille hommes étoit déja rendu à sa destination,

et le reste n'a pas tardé à suivre, indépendamment de douze cent trente-un réquisitionnaires qui, par suite des mesures prises, ont rejoint leurs drapeaux. La marche des opérations relatives à cette loi a été suivie, accélérée avec l'ordre, le zèle et l'activité que commandoient les circonstances; la répartition des subsistances demandées par le général de l'armée du Danube, a été faite sur-le-champ: déja elle est en pleine exécution, et les résultats sont très-satisfaisans.

C'est par les actions les plus généreuses et les plus grands sacrifices que les administrés de ce département ont manifesté constamment leur amour pour la révolution, et l'administration ne peut se refuser au sentiment de gloire qui doit réjaillir sur eux pour la part toujours active, toujours grande et prononcée qu'ils ont prise dans les intérêts majeurs et les circonstances les plus difficiles. Celles où nous nous trouvons exigent que la grande nation prenne l'attitude la plus imposante, la patrie réclame les secours les plus pressans; il faut ne lui épargner aucuns sacrifices: enfin, citoyens représenrans, son salut est dans vos mains, et nous avons tous l'espoir qu'à l'aide de votre sollicitude nos armées, renforcées par tant de valeureux soldats, reprendront la terrible offensive, et ne poseront leurs armes victorieuses que lorsque le féroce Autrichien aura été exterminé, et le droit des nations vengé.

Salut et respect.

*Signé*, ARIX, J. B. MEULLER, ROLLAND, BARRAUT, LAJEUNESSE.

Pour copie conforme:

Les représentans du peuple secrétaires du Conseil des Cinq-Cents.

GRANDMAISON fils aîné, POURET, *secrétaires*.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

A Metz, le 23 prairial an 7 de la Répnblique française, une et indivisible.

*L'administration centrale du département de la Moselle,*

*Aux citoyens ministres de l'intérieur, de la guerre et de la police générale.*

CITOYENS MINISTRES,

NOUS vous avons fait connoître à différentes époques le progrès de notre travail sur la levée des conscrits; celui ordonné par la loi du 28 germinal dernier a obtenu tout le succès dont il étoit susceptible; les deux mille quarante-trois hommes affectés à ce département par l'arrêté du Directoire exécutif, du 29 germinal, sont désignés, équipés, partis pour un grand nombre, et partent encore tous les jours pour aller grossir le nombre de nos braves défenseurs de l'armée du Danube.

Il eût été possible de terminer cette opération plus promptement, mais elle auroit donné lieu à un très-grand nombre de réclamations: nous avons donc, avant de désigner par la voie du sort le complément de notre contingent, préféré prononcer, en exécution de la loi du 28 nivose, sur l'invalidité réelle, momentanée ou fictive de tous les conscrits des trois premières classes qui prétendoient avoir droit à des exemptions; par suite de ces mesures nous avons donné à la République des soldats valides et en état de la défendre, et nous n'avons mécontenté personne.

Notre attention ne s'est pas portée d'une manière moins active sur l'exécution des lois des 23 fructidor an 6 et 28 nivose dernier ; déja douze cent trente-un réquisitionnaires retenus dans leurs foyers sous divers prétextes d'exemption et pour des infirmités imaginaires, ont eu ordre de rejoindre l'armée et sont effectivement partis ; nous espérons que, secondés par le zèle des administrations municipales, nous parviendrons encore à en faire partir quatre à cinq cents. Nous terminerons, citoyen ministre, le compte que nous vous rendons sur l'exécution des lois du 23 fructidor, 3 vendémiaire, 28 nivose et 28 germinal derniers, par le relevé suivant, qui, en vous faisant connoître la part active que nous avons dû prendre pour obtenir un résultat aussi satisfaisant, vous mettra à même d'apprécier que le département de la Moselle doit être classé au rang de ceux qui ont donné à la République un très-grand nombre de ses défenseurs.

*Relevé des réquisitionnaires et conscrits des trois premières classes fournis par le département de la Moselle depuis la loi du 3 vendémiaire an 7.*

| DÉSIGNATION DES RÉQUISITIONNAIRES ET CONSCRITS. | NOMBRE. | *OBSERVATIONS.* |
|---|---|---|
| Conscrits de première classe partis en exécution de la loi du 3 vendémiaire . . . . . | 1,643 . | Ce nombre est certifié par les revues du commissaire des guerres. |
| Conscrits des trois premières classes partis en exécution de la loi du 28 germinal . . . . | 2,043 . | Les deux tiers sont partis, le reste part successivement. |
| Conscrits de première classe rentrés dans leurs foyers et repartis. | 418 . | Ce nombre est relevé d'après le contrôle du commissaire des guerres. |
| Réquisitionnaires partis en exécution des lois des 23 fructidor et 28 nivose . . . . . | 1,231 . | Relevé du contrôle du commissaire des guerres. |
| Réquisitionnaires dispensés provisoirement, ou n'ayant pas encore satisfait aux ordres qui leur ont été donnés . . . . . | 400 . | Ce nombre, quoiqu'établi par supposition, ne sera pas inférieur. |
| TOTAL GÉNÉRAL . . . . | 5,735 | |

Salut et fraternité. *Signé* les administrateurs.

Pour copie conforme, *Signé*, LAJEUNESSE, *secrétaire-général.*

Pour copie conforme : les représentans du peuple secrétaires du Conseil des Cinq-Cents.

*Signé*, GRANDMAISON, fils aîné; POURET, *secrétaires.*

*Nota.* Le Conseil a ordonné la mention au procès-verbal

573



du zèle civique des administrateurs et des jeunes citoyens du département de la Moselle, et l'impression du discours et des pièces. Il a en outre arrêté que les faits relatifs au commissaire central seroient dénoncés par un message au Directoire exécutif, et que les pièces lui seroient transmises.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.